

Synthèse de quelques réglementations, documents et codes
traitant du bien-être des chevaux à l'étranger et en France

Partie 1. À l'étranger

Synthèse par **M. Vidament, C. Briant**, PRC, INRA, CNRS, Ifce, Université de Tours, 37380 Nouzilly, France

Dans le contexte de la réflexion actuelle sur le bien-être du cheval et la création de chartes, de codes ou de labels en France, il nous est apparu important d'examiner et de comparer différents documents français et étrangers édités soit par des gouvernements, soit par des socio-professionnels et contenant des obligations ou des recommandations concernant ces aspects.

Introduction

Qu'est-ce que le bien-être animal ? Une des définitions largement admises est celle des 5 libertés (Farm Animal Welfare Council). L'animal doit : 1. Ne pas souffrir de faim et de soif, 2. Ne pas souffrir de contrainte physique, 3. Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies, 4. Avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux de son espèce, 5. Être protégé de la peur et de la détresse. De plus, il a été montré que la perception du bien-être est différente d'un animal à l'autre.

Dans ce 1er article, il sera question de quelques réglementations ou codes étrangers **consacrés entièrement au bien-être du cheval**. Dans un 2ème article¹, il sera rappelé les dispositions concernant le bien-être du cheval dans la réglementation française et dans quelques textes français édités par les socio-professionnels (règlements équitation, code des courses au trot et au galop).

Dans ce 1er article, il n'a été sélectionné que des réglementations ou des codes nationaux spécialisés sur le cheval. Les codes retenus ont été réalisés en concertation entre le ministère de l'agriculture, les socio-professionnels et les scientifiques du pays concerné. Ils contiennent des dispositions qui vont au-delà de la réglementation du pays en question.

La liste des documents présentés ici n'est pas exhaustive, il existe des codes dans d'autres pays.

Les documents analysés ont été les suivants :

- Norvège (Nor) : réglementation + directive (élevage et utilisation)
- Danemark (Dan) : réglementation
- Suisse (Sui) : réglementation + directive
- Suède : réglementation qui comporte aussi des recommandations
- Pays Bas (PB) : code (élevage et utilisation)
- Allemagne (All) : 2 codes (élevage, bâtiment /utilisation, sports équestres)
- Grande Bretagne (GB) : code (élevage et utilisation) (variante Pays de Galle...)
- Canada (Can) : code (élevage et utilisation)

Les points qui font consensus

Voici les points qui ont été retrouvés dans plus de la moitié des documents consultés :

¹ Article *équi'dée* 1 Août 2016- Documents consacrés au bien-être du cheval

Devoirs et responsabilités des personnes

Pour les propriétaires et les détenteurs, l'achat doit être réfléchi : ils doivent avoir ou acquérir des connaissances sur les chevaux et leurs besoins et avoir un budget suffisant. De même, les professionnels en contact avec les chevaux (tels que palefreniers, maréchaux,.....) et les cavaliers doivent avoir des connaissances solides sur les chevaux et leurs besoins et être formés à l'exercice correct de leur profession pour limiter les douleurs et les contraintes sur les chevaux.

Rappel des besoins fondamentaux des chevaux

Dans ces documents, les notions sur les besoins fondamentaux des chevaux sont rappelées : manger des fibres (foin, herbe) et souvent, besoin de contacts sociaux et de mouvements. Il est également souvent indiqué des informations sur leur thermorégulation : la zone athermique (c'est-à-dire la zone où les chevaux ne luttent ni contre le chaud, ni contre le froid) se situe entre 5 et 20°C (Canada), les chevaux tolèrent de grandes variations de température si le temps d'adaptation est suffisant (Allemagne) et ils supportent bien les basses températures s'ils ont le poil sec et un couchage sec (Norvège).



© F.Lumalé, Ifce

Logement en box

Le boxe doit être de taille suffisante et il faut prévoir un boxe de poulinaie plus grand pour accueillir la jument et son poulain. Un espace de quarantaine permettra d'accueillir les nouveaux chevaux ou les chevaux malades. La litière doit être faite avec un matériel absorbant et le curage doit être régulier. L'air de l'écurie doit être renouvelé (ventilation naturelle ou artificielle). Les taux d'humidité et d'ammoniac doivent être faibles. Les boxes doivent être bien éclairés. Une alarme incendie doit être présente et un plan d'évacuation des chevaux doit avoir été prévu.

Pâturage

Au pâturage, les clôtures doivent être solides, sans barbelés. Un abri doit être présent en cas de pâturage permanent. Les surfaces des zones de repos ou d'abri doivent être suffisantes pour que les dominés puissent aussi se reposer.

Soins et santé

Les codes s'accordent sur quelques points très généraux : les pieds doivent faire l'objet de soins et de surveillance, les chevaux doivent être vermifugés, et il faut éviter au maximum les blessures et la douleur des chevaux. En cas de blessures ou de douleurs, prendre des dispositions pour soigner ou soulager.

Relation homme-cheval et apprentissages

Dans le jeune âge, les chevaux doivent avoir été en contact avec l'homme, avoir appris à supporter un licol et à donner les pieds. Les apprentissages proposés au cheval doivent être cohérents et progressifs, et adaptés à l'âge de l'animal. Dans le travail, l'intensité des aides doit être adaptée et il faut limiter les punitions et les contraintes.



© O.Leloup, Ifce

Les points divergents

A côté de ces quelques points de convergence, il y a de nombreux points divergents entre ces documents, quand ils deviennent plus précis. Quelques exemples sont indiqués ci-dessous.

Taille du boxe

Pour un cheval d'1,7 m au garrot, la surface recommandée ou obligatoire est de 9 m² (Norvège, Suède), 10 à 11 m² (soit 2 x hauteur garrot)² (Pays-Bas (avec une transition de 15 ans pour appliquer cette mesure), Danemark, Canada, Allemagne, Suisse) ou 13 m² (Grande-Bretagne).

Stalles (avec les chevaux attachés) :

Les stalles sont tolérées dans certains pays (Canada) (Grande-Bretagne, avec exercice régulier), limitées à un certain nombre d'heures par jour (Norvège (22 h/j), Suède (16 h/j)). En revanche, elles sont déclarées contraires au bien-être en Allemagne et interdites au Danemark, en Suisse et aux Pays-Bas (à partir de 2017).



© O.Macé

Temps de mouvement

Le temps de mouvement recommandé (comprenant le temps de liberté avec ou sans le temps d'exercice) est variable et pas toujours comparable : plus de 2 fois 2 h par semaine (chevaux au travail, Suisse), 1 fois par jour (Suède, Canada et Grande-Bretagne), 2 h par jour (Norvège) (chevaux d'élevage, Suisse), 2 h par jour mais 5 jours par semaine (Danemark) à 4 h / jour (Pays-Bas). Ce temps de mouvement n'est pas mentionné dans les codes allemands mais le logement en groupe est très fortement recommandé dans ce pays.

Abri au pâturage

L'abri peut être artificiel ou naturel (arbres, haies) (Canada, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Allemagne) ou seulement artificiel (Norvège, Danemark).

Attache

L'attache à un piquet n'est pas mentionnée (Danemark, Norvège, Pays-Bas, Allemagne). Elle est à utiliser avec précaution (Canada) et sous surveillance (Grande-Bretagne). Par contre, elle est interdite en Suisse et en Suède.

Contacts avec d'autres chevaux

Les contacts avec d'autres chevaux peuvent être visuels, auditifs, tactiles ou libres. Le code britannique recommande des sorties avec d'autres chevaux (Grande-Bretagne). Aux Pays-Bas, on peut détenir un cheval seul si des contacts journaliers sont possibles avec d'autres chevaux (Pays-Bas). Ailleurs, les jeunes chevaux doivent être dehors avec d'autres chevaux (jusqu'à 1 an (Suède) ou 2 ans (Danemark, Suisse)). Il est recommandé ou obligatoire de construire des écuries avec des contacts possibles (Suède, Canada, Suisse) ou des stabulations pour plusieurs chevaux (Allemagne). En Suisse, des contacts libres avec d'autres chevaux sont obligatoires.



© A. Lauriou

Pratiques d'élevage

Le marquage au fer rouge, qui a été très utilisé dans certains pays pour identifier les chevaux et indiquer l'appartenance à une race donnée de manière indélébile, est autorisé dans certains pays (Allemagne jusqu'en 2018, Suisse). Ce type de marquage est toléré au Canada mais à éviter. Il est interdit au Danemark, aux Pays-Bas (réglementations) et en Allemagne à partir de 2018. Le débat au sujet de cette interdiction a été très vif en Allemagne.

La névrectomie (qui consiste à sectionner certains nerfs pour insensibiliser des parties douloureuses du pied) est interdite dans quelques pays (Allemagne, Danemark, Suisse).

De même, raser les poils sensoriels de la bouche et des yeux et les poils dans les oreilles est interdit dans certains pays (Allemagne, Pays-Bas, Suisse) ou non recommandé (Suède). Ces longs poils raides de la bouche et des yeux apportent des informations sensorielles au cheval (c'est l'équivalent des moustaches des chats). Ils sont rasés pour raison esthétique ou pour placer un matériel.

Points non mentionnés dans certains codes ou réglementations

D'importants points ne sont pas mentionnés :

- du fait de réglementations antérieures qui ont arbitré certains sujets. Par exemple, l'UE s'est dotée en 1997 et en 2005 de réglementations européennes sur l'abattage, puis sur le transport, ce qui fait que ces points ne sont pas mentionnés.

- d'autres points ne sont pas du tout mentionnés alors qu'ils peuvent entraîner de fortes douleurs chez le cheval, même s'il s'agit de soin (ex : feux au fer rouge ou par liquide irritant pour soigner les tendinites). On peut penser qu'il n'y a pas eu de consensus sur ce sujet lors de la rédaction des documents.

Conclusion

Les codes et réglementations sont toujours le **résultat d'un consensus** entre les valeurs de la société, les traditions, le savoir sur les besoins des chevaux (scientifiques et empiriques), les possibilités pratiques et le coût. « Un consensus produit une décision qui, de l'avis de tous, fait **progresser le bien-être animal**, mais ne signifie pas que tous les aspects du code ont été approuvés à l'unanimité.²»



Pour en savoir plus

Codes nationaux de pratiques et soins des équidés.
M.Vidament - Journée éthologie 2015

Références

Allemagne

[1] [Code de bonnes pratiques pour la protection des animaux dans le sport équestre \(Leitlinien für den Tierschutz im Pferdesport\)](#)

[2] [Code pour le bien-être des chevaux \(Leitlinien zur Beurteilung von Pferdehaltungen unter Tierschutzgesichtspunkten\) \(Allemagne\)](#)

Canada

[1] [Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés](#)

[2] [Heleski C., Cinq-Mars D., Dowling P., Merkies K., Stämpfli H., Cottee S. Y., de Wit J. Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés : revue de littérature relative aux questions prioritaires » 2012](#)

Danemark

[Réglementation sur la détention des chevaux \(Bekendtgørelse af lov om hold af heste\)](#)

Grande-Bretagne

[1] [Code de bonnes pratiques pour le bien-être des chevaux, des poneys, des ânes et de leurs hybrides \(code of practice for the welfare of horses, ponies, donkeys and their hybrids\)](#)

[2] [Code de bonnes pratiques pour le bien-être des équidés \(Code of practice for the welfare of equines\) – variante : Pays de Galle](#)

Norvège

[1] [Règlement sur le bien-être du cheval \(Forskrift om velferd for hest\)](#)

[2] [Directives pour appliquer la réglementation](#)

Pays-Bas

[Guide de bonnes pratiques pour les propriétaires de chevaux \(Gids voor Goede Praktijken, Opdrachtgever: Sectorraad Paarden\)](#)

Suède

[Loi de juin 2007, DFS 2007:6 Saknr L 101 : aspects réglementaires \(et recommandations en italique\)](#)

² [Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés](#)